

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 20 septembre 2022

Arrondissement de BRIGNOLES

# ARRÊTÉ N° 2022/475

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association U.A.E.P. représentée par sa présidente Madame Nathalie FINISTROSA, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser un évènement « PÉTANQUE EN FAMILLE » le dimanche 16 octobre 2022 de 8h à 18h,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

## **ARRÊTE**

### Article 1:

L'association U.A.E.P. est autorisée à utiliser l'intégralité du boulodrome afin d'organiser une journée « Pétanque en famille », en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine communal concerné.

#### Article 2:

Le stationnement sur l'intégralité du boulodrome sera interdit du vendredi 14 octobre 2022 17h au dimanche 16 octobre 2022 fin de la manifestation. L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate et par la fermeture de la barrière amovible du boulodrome.

#### Article 3:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 4:

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par l'association U.A.E.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 septembre 2022.



